

AVENANT N°3

**concession de service public
de l'accueil périscolaire
de la pause méridienne
de l'accueil des mercredis
et de l'accueil extrascolaire
de la commune de SAINTE GENEVIEVE**

JANVIER 2020 – DECEMBRE 2023

Entre :

La commune de Sainte-Geneviève, représentée par Monsieur VEREECKE, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité par délibération du Conseil Municipal en date du, et désigné dans ce qui suit, par « la Collectivité »,

D'une part,

Et

L'Association ILEP, dont le siège social est à Beauvais (60000) 39 Rue du Pré- Martinet, représentée par son Président, Monsieur PETITCOULAUD, agissant au nom et pour le compte de cette association, et désignée dans ce qui suit par « le Déléгатaire »,

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :**EXPOSE**

Le contrat confie au délégataire les missions de service public afférentes à l'exploitation de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne, de l'accueil des mercredis et de l'accueil extrascolaire de la commune de Sainte Geneviève par une convention d'affermage signée le 23 décembre 2019.

Par application des articles L 1411.1 et suivants aux délégations de service public, une convention d'affermage peut être modifiée dans des cas limitativement énumérés et notamment lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Un nouveau budget prévisionnel pour l'année civile 2022 a été présenté à la collectivité afin de tenir compte :

- des effectifs réels de l'année 2021 et de leur influence sur les effectifs d'encadrement,
- de l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 du décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime dit Loi Egalim
- de l'application de l'avenant n°182 relatif au système de rémunération dans la branche ECLAT – IDCC 1518 (ex convention de l'animation)

Compte tenu de l'augmentation du budget prévisionnel présenté et afin de faire des économies, la municipalité a décidé :

- la fermeture de la structure les deux premières semaines du mois d'août, la suppression du séjour sur le mois d'août et la fermeture la deuxième semaine des vacances de Noël.
- le passage du barème 2 au barème 1 de la CAF pour la facturation des familles à compter du 1^{er} avril,
- le passage à des repas 4 composants tous les jours pour les maternels et du passage à 4 composants 2 jours par semaine pour les primaires à compter du 1^{er} avril.
- la mise en place d'un supplément de 2 € pour l'accueil des enfants extérieurs (hors Novillers-les-cailloux)

De la fermeture de la structure, il résulte un solde d'heures de, respectivement, 105h00 et 86h00 pour deux femmes de service qu'il n'est pas possible de replacer sur des missions de l'accueil de loisirs. Il est convenu que ces heures seront réaffectées sur des missions de nettoyage des écoles en complément des ATSEM et bâtiments communaux par la municipalité.

Le présent avenant a donc pour objet la prise en compte contractuelle de ces modifications et de leurs incidences sur l'économie du service.

En conséquence, les parties ont convenu de ce qui suit :

(...)

III – CONDITIONS DE GESTION DU SERVICE

L'article III 3-1 et l'article III 3-2 de la convention initiale sont annulés et remplacés par ce qui suit :

3-1) Publics accueillis

Accueil des enfants de 3 à 12 ans

Dans le cadre de sa mission, le délégataire accueille les enfants de 3 à 12 ans pour les accueils périscolaires, la restauration scolaire, les mercredis périscolaire et les accueils extrascolaires les petites vacances (Hiver, Printemps, Toussaint, fermé à Noël) et grandes vacances scolaires (les mois de juillet et les deux dernières semaines d'août), habitants la commune de Sainte-Geneviève et de Novillers les cailloux, ainsi que les extérieurs dans le cas où la capacité d'accueil maximum ne serait pas atteinte.

Accueil des enfants handicapés ou à mobilité réduite

Le délégataire organise ses prestations en vue de faciliter l'accès à l'ensemble des activités proposées.

Des dispositions particulières sont prises pour l'accueil des enfants atteints d'un handicap ou d'une maladie chronique, compatibles avec la vie en communauté et ne nécessitant pas de personnel spécialement dédié à l'accueil de ces enfants.

3-2) Période et horaires d'ouverture

- L'accueil périscolaire est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 07H00 à 09H00 (accueil 1 heure ou 2 heures), de 11H50 à 14H00 (organisation et animation avant ou après le repas) et de 16H50 à 19H00 (accueil 1 heure ou 2 heures), tous les jours (hors mercredis) en période scolaire.
- La restauration scolaire est assurée de 11H50 à 14H00 (organisation et animation du temps de repas), tous les jours (hors mercredis) en période scolaire.
- L'accueil périscolaire les mercredis (en période scolaire), avec un accueil possible en journée ou demi-journée avec ou sans repas, est assuré de :
 - *matin.*
 - 07 h 00 à 09 h 00 (accueil 1 heure ou 2 heures)
 - 09 h 00 à 12 h 00 sans repas
 - 09 h 00 à 13 h 00 avec repas
 - *après-midi*

- 12 h 00 à 17 h 00 avec repas
 - 13 h 00 à 17 h 00 sans repas
 - 17 h 00 à 19 h 00 (accueil 1 heure ou 2 heures)
 - *journée.*
 - 07 h 00 à 09 h 00 (accueil 1 heure ou 2 heures).
 - 09 h 00 à 12 h 00 et 13 h 00 à 17 h 00 sans repas
 - 09 h 00 à 17 h 00 avec repas
 - 17 h 00 à 19 h 00 (accueil 1 heure ou 2 heures)
- L'accueil extrascolaire, pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne, fermé à Noël et d'été (juillet et les deux dernières semaines d'août) a lieu avec un accueil possible à la journée ou demi-journée, avec ou sans repas.
- *matin.*
 - 07 h 00 à 09 h 00 (accueil 1 heure ou 2 heures)
 - 09 h 00 à 12 h 00 sans repas
 - 09 h 00 à 13 h 00 avec repas
 - *après-midi*
 - 12 h 00 à 17 h 00 avec repas
 - 13 h 00 à 17 h 00 sans repas
 - 17 h 00 à 19 h 00 (accueil 1 heure ou 2 heures)
 - *journée.*
 - 07 h 00 à 09 h 00 (accueil 1 heure ou 2 heures).
 - 09 h 00 à 12 h 00 et 13 h 00 à 17 h 00 sans repas
 - 09 h 00 à 17 h 00 avec repas
 - 17 h 00 à 19 h 00 (accueil 1 heure ou 2 heures)

VII – CONDITIONS FINANCIERES D'EXPLOITATION

L'article VII 7-3-a, l'article VII 7-4 de la convention initiale et l'article VII 7-2 de l'avenant n°1 sont annulés et remplacés par ce qui suit :

7-2) Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire est assurée par les tarifs perçus auprès des usagers et par l'ensemble des produits de l'exploitation. Les tarifs ainsi que l'ensemble des recettes perçues par le délégataire lui permettent d'assurer l'équilibre de la concession dans des conditions de fréquentation normale et eu égard aux charges qu'il supporte. Ces tarifs sont perçus à compter du 1er janvier 2020.

Il est convenu que le barème qui est appliqué à compter du 1^{er} avril 2022 est le barème n°1.

Il est convenu que le délégataire s'engage à reverser les excédents à la collectivité chaque année s'il y a lieu.

7-3) Transferts financiers entre la Collectivité et le délégataire

7-3- a : Modalités de calcul

La subvention de la commune sera établie en fonction du budget prévisionnel révisé du délégataire, agréé préalablement à l'engagement des parties.

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
le montant du budget prévisionnel est fixé à **712 709,56 €**
et la participation communale à **366 730,99 €** (soit **30 560,92 €** par mois)

Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
le montant du budget prévisionnel est fixé à **721 549,99 €**
et la participation communale à **373 787,64 €** (soit **31 148,97 €** par mois)

Il est précisé que les charges supplétives de la collectivité (salaires du personnel communal mis à disposition, charges courantes pour les locaux mis à disposition...) ne sont pas à intégrer dans l'élaboration du budget prévisionnel mais qu'elles lui seront remises en début d'année suivante afin que le concessionnaire puisse effectuer les démarches nécessaires au compte de résultat auprès de la CAF.

7-4 : Révision de la participation communale

La participation communale de l'année 2023 prend en compte l'augmentation des charges de personnel de 1.25 % (augmentation du point déjà prévue), les charges de restauration sont augmentées de 1,58 % par an, moyenne de la variation de l'indice du prix à la consommation des produits alimentaires sur les 5 dernières années (2015-2016 : + 0,6 % / 2016-2017 : +1,00 % / 2017-2018 : +1,9% / 2018-2019 : +2,5 % / 2019-2020 : +1,9 %) et l'augmentation des frais de gestion en conséquence. Les autres charges du budget ne sont pas augmentées sur l'ensemble de la DSP.

L'article VII 7-5-a de la convention initiale est complété par ce qui suit :

7-5 : Réexamen des prix

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, le prix des prestations sera soumis à réexamen dans les cas suivants :

- Alimentation :
 - en cas de modification de la composition des repas qui auraient un impact financier sur le service,
- Personnel :
 - en cas de modification des modalités de calcul de la rémunération de groupe, entraînant une augmentation des charges de personnel supérieure à 1.25 % par an (correspondant à l'augmentation du point fixé pour les années 2022, 2023 et 2024).
- Transport :
 - en cas de variation des effectifs enfants, entraînant sur une période de trois mois consécutifs, une modification du nombre de transports nécessaires prévus au budget prévisionnel de l'année en cours, ou une modification dans l'organisation des mutualisations possible avec les autres accueils du secteur.
- Modification de la réglementation :
 - en cas de suppression ou non renouvellement des PEDT ayant des conséquences directes sur les taux d'encadrement.

Enfin tout cas de force majeure, ne relevant pas d'une faute du délégataire, susceptible de générer de nouvelles charges ou des pertes de recettes pour celui-ci.

Annexes jointes au présent avenant :

Modification des annexes de la convention :

Annexe 1 : Effectifs

Annexe 3 : Effectifs du personnel

Annexe 4 : Tarifs en vigueur

Annexe 7 : Cadre du budget prévisionnel



Fait à Sainte Geneviève, en quatre exemplaires

Le

Le Maire

Le Délégué

M. Vereecke

Effectifs de l'accueil de loisirs de Sainte-Geneviève

Pris en compte dans le budget prévisionnel 2022

Accueil	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans
Périscolaire		
Accueil du matin (2h00)	13	21
Accueil du matin (1h00)	14	27
Pause méridienne	85	152
Accueil du soir (1h00)	18	27
Accueil du soir (2h00)	6	9
Mercredi périscolaire		
Péri-Matin (2h00)	7	10
Péri-Matin (1h00)	8	18
Journée	23	36
1/2 journée matin	4	6
1/2 journée après-midi	2	2
Repas	27	41
Péri-Soir (1h00)	8	15
Péri-Soir (2h00)	2	6
Vacances d'hiver		
Péri-Matin (2h00)	3	8
Péri-Matin (1h00)	6	8
Journée	18	27
1/2 journée matin	1	2
1/2 journée après-midi	1	2
Repas	18	27
Péri-Soir (1h00)	3	9
Péri-Soir (2h00)	3	3

Accueil	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans
Vacances de printemps		
Péri-Matin (2h00)	3	5
Péri-Matin (1h00)	7	10
Journée	21	26
1/2 journée matin	2	2
1/2 journée après-midi	3	3
Repas	21	26
Péri-Soir (1h00)	8	10
Péri-Soir (2h00)	1	8
Vacances de juillet		
Péri-Matin (2h00)	6	8
Péri-Matin (1h00)	10	12
Journée	30	30
1/2 journée matin	2	3
1/2 journée après-midi	3	1
Repas	30	30
Péri-Soir (1h00)	9	10
Péri-Soir (2h00)	5	5
Séjour	0	17
Vacances d'août (2 dernières semaines)		
Péri-Matin (2h00)	4	2
Péri-Matin (1h00)	9	8
Journée	18	20
1/2 journée matin	4	2
1/2 journée après-midi	4	3
Repas	18	20
Péri-Soir (1h00)	7	8
Péri-Soir (2h00)	14	3

Accueil	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans
Vacances d'automne		
Péri-Matin (2h00)	5	4
Péri-Matin (1h00)	7	10
Journée	24	27
1/2 journée matin	3	2
1/2 journée après-midi	2	1
Repas	24	27
Péri-Soir (1h00)	9	8
Péri-Soir (2h00)	3	3

*ANNEXE 3 : EFFECTIFS DU PERSONNEL DE
L'ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINTE GENEVIEVE*

Poste n°1	Fonction	COORDINATEUR - DIRECTEUR	Type de Contrat	CDI TEMPS PLEIN
Nombre d'heures par semaine annualisées		35 heures		
Pourcentage affecté sur l'accueil		73,92%		
Nombre d'heures travaillées sur l'accueil (à l'année)		1360,30 heures		
Congés payés		252 heures		
Groupes et Indices				
Groupe CCNA		Groupe D	Indice	350
Ancienneté				
Ancienneté		entré le	20/10/2008	
		reconstitution de carrière	0 points	
Salaire de Base Brut mensuel		1 662,65 €		
Salaire de Base Brut annuel		19 951,84 €		
Primes mensuelles				
Primes brutes mensuelles (€)		Assiduité	36,96 €	
		Coupure	14,30 €	
Primes annuelles				
Primes brutes annuelles (€)		Qualité	525,00 €	
		Fin d'année	390,00 €	
		Coordination	1 800,00 €	
Mutuelles				
Mutuelles		Participation patronale mensuelle		43,00 €
Formation				
Formation en cours			Néant	

Poste n°2	Fonction	DIRECTEUR ADJOINT	Type de Contrat	CDI TEMPS PLEIN
Nombre d'heures par semaine annualisées		35 heures		
Pourcentage affecté sur l'accueil		100,00%		
Nombre d'heures affectées sur l'accueil (à l'année)		1568 heures		
Congés payés		252 heures		
Groupes et Indices				
Groupe CCNA		Groupe B	Indice	280
Ancienneté				
Ancienneté		entré le	08/09/2014	
		reconstitution de carrière	26 points	
Salaire de Base Brut mensuel		1 803,36 €		
Salaire de Base Brut annuel		21 640,32 €		
Primes mensuelles				
Primes brutes mensuelles (€)		Assiduité	50,00 €	
		Coupure	19,35 €	
Primes annuelles				
Primes brutes annuelles (€)		Qualité	262,00 €	
		Fin d'année	195,00 €	
Mutuelles				
Mutuelles		Participation patronale mensuelle		43,00 €
Formation				
Formation en cours			Néant	

Poste n°3	Fonction	DIRECTRICE ADJOINTE	Type de Contrat	CDI TEMPS PLEIN
Nombre d'heures par semaine annualisées		35 heures		
Pourcentage affecté sur l'accueil		100,00%		
Nombre d'heures affectées sur l'accueil (à l'année)		1568 heures		
Congés payés		252 heures		
Groupe CCNA		Groupe B	Indice	280
Ancienneté	entré le		17/09/2012	
	reconstitution de carrière		points	
Salaire de Base Brut mensuel		1 803,36 €		
Salaire de Base Brut annuel		21 640,32 €		
Primes brutes mensuelles (€)		Assiduité	50,00 €	
		Coupure	19,35 €	
Primes brutes annuelles (€)		Qualité	262,00 €	
		Fin d'année	195,00 €	
Mutuelles		Participation patronale mensuelle		43,00 €
Formation en cours			Néant	

Poste n°4	Fonction	ANIMATRICE	Type de Contrat	CDI TEMPS PLEIN
Nombre d'heures par semaine annualisées		35 heures		
Pourcentage affecté sur l'accueil		100,00%		
Nombre d'heures affectées sur l'accueil (à l'année)		1568 heures		
Congés payés		252 heures		
Groupe CCNA		Groupe B	Indice	257
Ancienneté	entré le		05/01/2009	
	reconstitution de carrière		points	
Salaire de Base Brut mensuel		1 656,85 €		
Salaire de Base Brut annuel		19 882,20 €		
Primes brutes mensuelles (€)		Assiduité	50,00 €	
		Coupure	19,35 €	
Primes brutes annuelles (€)		Qualité	525,00 €	
		Fin d'année	390,00 €	
Mutuelles		Participation patronale mensuelle		43,00 €
Formation en cours			Néant	

Poste n°5	Fonction	ANIMATEUR	Type de Contrat	CDI TEMPS PLEIN
Nombre d'heures par semaine annualisées			35 heures	
Pourcentage affecté sur l'accueil			100,00%	
Nombre d'heures affectées sur l'accueil (à l'année)			1568 heures	
Congés payés			252 heures	
Groupe CCNA		Groupe A	Indice	257
Ancienneté	entré le		01/09/2021	
	reconstitution de carrière		points	
Salaire de Base Brut mensuel			1 656,85 €	
Salaire de Base Brut annuel			19 882,20 €	
Primes brutes mensuelles (€)			Assiduité	50,00 €
			Coupure	19,35 €
Primes brutes annuelles (€)			Qualité	525,00 €
			Fin d'année	390,00 €
Mutuelles		Participation patronale mensuelle		43,00 €
Formation en cours				Néant

Poste n°6	Fonction	ANIMATRICE	Type de Contrat	CDI TEMPS PARTIEL
Nombre d'heures par semaine annualisées			33 heures	
Pourcentage affecté sur l'accueil			100,00%	
Nombre d'heures affectées sur l'accueil (à l'année)			1505 heures	
Congés payés			14 % des heures payés mensuellement	
Groupe CCNA		Groupe B	Indice	257
Ancienneté	entré le		01/09/2021	
	reconstitution de carrière		points	
Salaire de Base Brut mensuel			1 562,17 €	
Salaire de Base Brut annuel			18 746,07 €	
Primes brutes mensuelles (€)			Assiduité	47,14 €
			Coupure	18,24 €
Primes brutes annuelles (€)			Qualité	263,00 €
			Fin d'année	195,00 €
Mutuelles		Participation patronale mensuelle		43,00 €
Formation en cours				Néant

Poste n°7	Fonction	ANIMATEUR	Type de Contrat	CDI TEMPS PLEIN
Nombre d'heures par semaine annualisées			35 heures	
Pourcentage affecté sur l'accueil			100,00%	
Nombre d'heures affectées sur l'accueil (à l'année)			1568 heures	
Congés payés			252 heures	
Groupe CCNA		Groupe B	Indice	257
Ancienneté	entré le		07/07/2021	
	reconstitution de carrière		points	
Salaire de Base Brut mensuel			1 656,85 €	
Salaire de Base Brut annuel			19 882,20 €	
Primes brutes mensuelles (€)			Assiduité	50,00 €
			Coupure	19,35 €
Primes brutes annuelles (€)			Qualité	525,00 €
			Fin d'année	390,00 €
Mutuelles		Participation patronale mensuelle		43,00 €
Formation en cours			Néant	

Poste n°8	Fonction	ANIMATRICE	Type de Contrat	CDI TEMPS PLEIN
Nombre d'heures par semaine annualisées			35 heures	
Pourcentage affecté sur l'accueil			100,00%	
Nombre d'heures affectées sur l'accueil (à l'année)			1568 heures	
Congés payés			14 % des heures payés mensuellement	
Groupe CCNA		Groupe B	Indice	257
Ancienneté	entré le		01/09/2017	
	reconstitution de carrière		4 points	
Salaire de Base Brut mensuel			1 656,85 €	
Salaire de Base Brut annuel			19 882,20 €	
Primes brutes mensuelles (€)			Assiduité	50,00 €
			Coupure	19,35 €
Primes brutes annuelles (€)			Qualité	525,00 €
			Fin d'année	390,00 €
Mutuelles		Participation patronale mensuelle		43,00 €
Formation en cours			Néant	

Poste n°9	Fonction	ANIMATRICE	Type de Contrat	CDI TEMPS PLEIN
Nombre d'heures par semaine annualisées		35 heures		
Pourcentage affecté sur l'accueil		100,00%		
Nombre d'heures affectées sur l'accueil (à l'année)		1568 heures		
Congés payés		252 heures		
Groupe CCNA		Groupe B	Indice	257
Ancienneté	entré le	05/11/2009		
	reconstitution de carrière	points		
Salaire de Base Brut mensuel		1 656,85 €		
Salaire de Base Brut annuel		19 882,20 €		
Primes brutes mensuelles (€)	Assiduité	50,00 €		
	Coupure	19,35 €		
Primes brutes annuelles (€)	Qualité	525,00 €		
	Fin d'année	390,00 €		
Mutuelles		Participation patronale mensuelle	43,00 €	
Formation en cours			Néant	

Poste n°10	Fonction	ANIMATEUR	Type de Contrat	CDI TEMPS PARTIEL
Nombre d'heures par semaine annualisées		27 heures		
Pourcentage affecté sur l'accueil		100,00%		
Nombre d'heures affectées sur l'accueil (à l'année)		1232 heures		
Congés payés		14 % des heures payés mensuellement		
Groupe CCNA		Groupe B	Indice	257
Ancienneté	entré le	01/01/2022		
	reconstitution de carrière	points		
Salaire de Base Brut mensuel		1 278,14 €		
Salaire de Base Brut annuel		15 337,70 €		
Primes brutes mensuelles (€)	Assiduité	38,57 €		
	Coupure	14,93 €		
Primes brutes annuelles (€)	Qualité	263,00 €		
	Fin d'année	195,00 €		
Mutuelles		Participation patronale mensuelle	43,00 €	
Formation en cours			Néant	

Poste n°11	Fonction	ANIMATRICE	Type de Contrat	CDI TEMPS PLEIN
Nombre d'heures par semaine annualisées			35 heures	
Pourcentage affecté sur l'accueil			100,00%	
Nombre d'heures affectées sur l'accueil (à l'année)			1568 heures	
Congés payés			252 heures	
Groupe CCNA		Groupe B	Indice	257
Ancienneté	entré le		01/09/2008	
	reconstitution de carrière		points	
Salaire de Base Brut mensuel			1 656,85 €	
Salaire de Base Brut annuel			19 882,20 €	
Primes brutes mensuelles (€)			Assiduité	50,00 €
			Coupure	19,35 €
Primes brutes annuelles (€)			Qualité	525,00 €
			Fin d'année	390,00 €
Mutuelles		Participation patronale mensuelle		43,00 €
Formation en cours			Néant	

Poste n°12	Fonction	Animatrice cantine	Type de Contrat	CDI TEMPS PARTIEL
Nombre d'heures par semaine annualisées			7,5 heures	
Pourcentage affecté sur l'accueil			100,00%	
Nombre d'heures affectées sur l'accueil (à l'année)			342 heures	
Congés payés			14 % des heures payés mensuellement	
Groupe CCNA		Groupe A	Indice	257
Ancienneté	entré le		01/05/2021	
	reconstitution de carrière		points	
Salaire de Base Brut mensuel			355,04 €	
Salaire de Base Brut annuel			4 260,47 €	
Primes brutes mensuelles (€)			Assiduité	10,71 €
			Coupure	4,15 €
Primes brutes annuelles (€)			Qualité	263,00 €
			Fin d'année	195,00 €
Mutuelles		Participation patronale mensuelle		43,00 €
Formation en cours			Néant	

Poste n°13	Fonction	Animatrice cantine	Type de Contrat	CDI TEMPS PARTIEL
Nombre d'heures par semaine annualisées		8,75 heures		
Pourcentage affecté sur l'accueil		100,00%		
Nombre d'heures affectées sur l'accueil (à l'année)		399 heures		
Congés payés		14 % des heures payés mensuellement		
Groupe CCNA		Groupe A	Indice	257
Ancienneté	entré le	06/07/2019		
	reconstitution de carrière	points		
Salaire de Base Brut mensuel		414,21 €		
Salaire de Base Brut annuel		4 970,55 €		
Primes brutes mensuelles (€)	Assiduité	12,50 €		
	Coupure	4,84 €		
Primes brutes annuelles (€)	Qualité	263,00 €		
	Fin d'année	195,00 €		
Mutuelles		Participation patronale mensuelle	43,00 €	
Formation en cours			Néant	

Poste n°14	Fonction	Animatrice cantine	Type de Contrat	CDI TEMPS PARTIEL
Nombre d'heures par semaine annualisées		7,5 heures		
Pourcentage affecté sur l'accueil		100,00%		
Nombre d'heures affectées sur l'accueil (à l'année)		342 heures		
Congés payés		14 % des heures payés mensuellement		
Groupe CCNA		Groupe A	Indice	257
Ancienneté	entré le	01/06/2021		
	reconstitution de carrière	points		
Salaire de Base Brut mensuel		355,04 €		
Salaire de Base Brut annuel		4 260,47 €		
Primes brutes mensuelles (€)	Assiduité	10,71 €		
	Coupure	4,15 €		
Primes brutes annuelles (€)	Qualité	263,00 €		
	Fin d'année	195,00 €		
Mutuelles		Participation patronale mensuelle	43,00 €	
Formation en cours			Néant	

Poste n°15	Fonction	Animatrice cantine	Type de Contrat	CDI TEMPS PARTIEL
Nombre d'heures par semaine annualisées			7,5 heures	
Pourcentage affecté sur l'accueil			100,00%	
Nombre d'heures affectées sur l'accueil (à l'année)			342 heures	
Congés payés			14 % des heures payés mensuellement	
Groupe CCNA		Groupe A	Indice	257
Ancienneté	entré le		03/05/2021	
	reconstitution de carrière		points	
Salaire de Base Brut mensuel			355,04 €	
Salaire de Base Brut annuel			4 260,47 €	
Primes brutes mensuelles (€)			Assiduité	10,71 €
			Coupure	4,15 €
Primes brutes annuelles (€)			Qualité	263,00 €
			Fin d'année	195,00 €
Mutuelles		Participation patronale mensuelle		43,00 €
Formation en cours			Néant	

Poste n°16	Fonction	Animatrice cantine	Type de Contrat	CDI TEMPS PARTIEL
Nombre d'heures par semaine annualisées			7,5 heures	
Pourcentage affecté sur l'accueil			100,00%	
Nombre d'heures affectées sur l'accueil (à l'année)			342 heures	
Congés payés			14 % des heures payés mensuellement	
Groupe CCNA		Groupe A	Indice	247
Ancienneté	entré le		19/06/2013	
	reconstitution de carrière		points	
Salaire de Base Brut mensuel			341,39 €	
Salaire de Base Brut annuel			4 096,67 €	
Primes brutes mensuelles (€)			Assiduité	10,71 €
			Coupure	4,15 €
Primes brutes annuelles (€)			Qualité	263,00 €
			Fin d'année	195,00 €
Mutuelles		Participation patronale mensuelle		43,00 €
Formation en cours			Néant	

Poste n°17	Fonction	Agent de service	Type de Contrat	CDI TEMPS PARTIEL
Nombre d'heures par semaine annualisées			30 heures	
Pourcentage affecté sur l'accueil			100,00%	
Nombre d'heures affectées sur l'accueil (à l'année)			1368 heures	
Congés payés			14 % des heures payés mensuellement	
Groupe CCNA		Groupe A	Indice	247
Ancienneté	entré le		02/01/2018	
	reconstitution de carrière		points	
Salaire de Base Brut mensuel			1 365,56 €	
Salaire de Base Brut annuel			16 386,69 €	
Primes brutes mensuelles (€)			Assiduité	42,86 €
			Coupure	16,59 €
Primes brutes annuelles (€)			Qualité	263,00 €
			Fin d'année	195,00 €
Mutuelles		Participation patronale mensuelle		43,00 €
Formation en cours			Néant	

Poste n°18	Fonction	Agent de service	Type de Contrat	CDI TEMPS PARTIEL
Nombre d'heures par semaine annualisées			26 heures	
Pourcentage affecté sur l'accueil			100,00%	
Nombre d'heures affectées sur l'accueil (à l'année)			1186 heures	
Congés payés			14 % des heures payés mensuellement	
Groupe CCNA		Groupe A	Indice	257
Ancienneté	entré le		14/09/2017	
	reconstitution de carrière		points	
Salaire de Base Brut mensuel			1 230,80 €	
Salaire de Base Brut annuel			14 769,63 €	
Primes brutes mensuelles (€)			Assiduité	37,14 €
			Coupure	14,37 €
Primes brutes annuelles (€)			Qualité	263,00 €
			Fin d'année	195,00 €
Mutuelles		Participation patronale mensuelle		43,00 €
Formation en cours			Néant	

Poste n°19	Fonction	Agent de service	Type de Contrat	CDI TEMPS PARTIEL
Nombre d'heures par semaine annualisées		19,5 heures		
Pourcentage affecté sur l'accueil		100,00%		
Nombre d'heures affectées sur l'accueil (à l'année)		889 heures		
Congés payés		14 % des heures payés mensuellement		
Groupe CCNA		Groupe A	Indice	247
Ancienneté	entré le		07/07/2021	
	reconstitution de carrière		2 points	
Salaire de Base Brut mensuel		887,61 €		
Salaire de Base Brut annuel		10 651,35 €		
Primes brutes mensuelles (€)		Assiduité	27,86 €	
		Coupure	10,78 €	
Primes brutes annuelles (€)		Qualité	263,00 €	
		Fin d'année	195,00 €	
Mutuelles		Participation patronale mensuelle		43,00 €
Formation en cours			Néant	

Poste n°20	Fonction	Animateur cantine	Type de Contrat	CDI TEMPS PARTIEL
Nombre d'heures par semaine annualisées		7,5 heures		
Pourcentage affecté sur l'accueil		100,00%		
Nombre d'heures affectées sur l'accueil (à l'année)		342 heures		
Congés payés		14 % des heures payés mensuellement		
Groupe CCNA		Groupe A	Indice	257
Ancienneté	entré le		01/01/2022	
	reconstitution de carrière		0 points	
Salaire de Base Brut mensuel		355,04 €		
Salaire de Base Brut annuel		4 260,47 €		
Primes brutes mensuelles (€)		Assiduité	10,71 €	
		Coupure	4,15 €	
Primes brutes annuelles (€)		Qualité	263,00 €	
		Fin d'année	195,00 €	
Mutuelles		Participation patronale mensuelle		43,00 €
Formation en cours			Néant	

Poste n°21	Fonction	Agent de service	Type de Contrat	CDI TEMPS PARTIEL
Nombre d'heures par semaine annualisées		24,5 heures		
Pourcentage affecté sur l'accueil		100,00%		
Nombre d'heures affectées sur l'accueil (à l'année)		1118 heures		
Congés payés		14 % des heures payés mensuellement		
Groupe CCNA		Groupe A	Indice	247
Ancienneté	entré le	01/01/2022		
	reconstitution de carrière	0 points		
Salaire de Base Brut mensuel		1 115,21 €		
Salaire de Base Brut annuel		13 382,46 €		
Primes brutes mensuelles (€)	Assiduité	35,00 €		
	Coupure	13,55 €		
Primes brutes annuelles (€)	Qualité	263,00 €		
	Fin d'année	195,00 €		
Mutuelles		Participation patronale mensuelle	43,00 €	
Formation en cours			Néant	

Poste n°22	Fonction	Animateur cantine	Type de Contrat	CDI TEMPS PARTIEL
Nombre d'heures par semaine annualisées		7,5 heures		
Pourcentage affecté sur l'accueil		100,00%		
Nombre d'heures affectées sur l'accueil (à l'année)		342 heures		
Congés payés		14 % des heures payés mensuellement		
Groupe CCNA		Groupe A	Indice	257
Ancienneté	entré le	01/01/2022		
	reconstitution de carrière	0 points		
Salaire de Base Brut mensuel		355,04 €		
Salaire de Base Brut annuel		4 260,47 €		
Primes brutes mensuelles (€)	Assiduité	10,71 €		
	Coupure	4,15 €		
Primes brutes annuelles (€)	Qualité	263,00 €		
	Fin d'année	195,00 €		
Mutuelles		Participation patronale mensuelle	43,00 €	
Formation en cours			Néant	

Poste n°23	Fonction	Animateur cantine	Type de Contrat	CDI TEMPS PARTIEL
Nombre d'heures par semaine annualisées			7,5 heures	
Pourcentage affecté sur l'accueil			100,00%	
Nombre d'heures affectées sur l'accueil (à l'année)			342 heures	
Congés payés			14 % des heures payés mensuellement	
Groupe CCNA		Groupe A	Indice	257
Ancienneté	entré le		01/01/2022	
	reconstitution de carrière		0 points	
Salaire de Base Brut mensuel			355,04 €	
Salaire de Base Brut annuel			4 260,47 €	
Primes brutes mensuelles (€)			Assiduité	10,71 €
			Coupure	4,15 €
Primes brutes annuelles (€)			Qualité	263,00 €
			Fin d'année	195,00 €
Mutuelles		Participation patronale mensuelle		43,00 €
Formation en cours				Néant

Tarifs moyens des familles

de l'accueil de loisirs de Sainte-Geneviève pris en compte dans le budget prévisionnel 2022

BAREME CAF N°2 (du 1^{er} janvier au 31 mars 2022)

	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
BAREME 2	0,30%	0,28%	0,26%	0,24%
Plancher 550€ Ressources mensuelles	1,54 €	1,44 €	1,33 €	1,23 €
Plafond 3 200€ Ressources mensuelles	9,60 €	9,00 €	8,40 €	7,70 €

Tarif repas : 3.83 € (hors temps d'animation)

Périscolaire	
Accueil du matin (2h00)	1,87 €
Accueil du matin (1h00)	0,93 €
Temps d'animation (1h00)	0,93 €
Accueil du soir (1h00)	0,95 €
Accueil du soir (2h00)	1,85 €
Mercredis Périscolaire	
Accueil du matin (2h00)	1,81 €
Accueil du matin (1h00)	0,95 €
Mercredis matin (1/2 journée hors repas)	4,10 €
Mercredis après-midi (1/2 journée hors repas)	3,35 €
Mercredis (journée hors repas)	7,56 €
Accueil du soir (1h00)	0,90 €
Accueil du soir (2h00)	2,04 €

Extrascolaire	
Accueil du matin (2h00)	1,93 €
Accueil du matin (1h00)	0,89 €
Vacances (journée hors repas)	7,28 €
Vacances matin (1/2 journée hors repas)	3,40 €
Vacances après-midi (1/2 journée hors repas)	3,40 €
Accueil du soir (1h00)	0,90 €
Accueil du soir (2h00)	1,99 €

Tarifs moyens des familles

de l'accueil de loisirs de Sainte-Geneviève pris en compte dans le budget prévisionnel 2022

BAREME CAF N°1 (changement au 1^{er} avril 2022)

	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
BAREME 1	0.32%	0.30%	0.28%	0.26%
Plancher 550€ Ressources mensuelles	1.64€	1.54€	1.44€	1.33€
Plafond 3 200€ Ressources mensuelles	10.30€	9.60€	9.00€	8.40€

Tarif repas : 3.83 € (hors temps d'animation)

Périscolaire	
Accueil du matin (2h00)	1,99 €
Accueil du matin (1h00)	0,99 €
Temps d'animation (1h00)	0,99 €
Accueil du soir (1h00)	1,01 €
Accueil du soir (2h00)	1,97 €
Mercredis Périscolaire	
Accueil du matin (2h00)	1,93 €
Accueil du matin (1h00)	1,01 €
Mercredis matin (1/2 journée hors repas)	4,37 €
Mercredis après-midi (1/2 journée hors repas)	3,57 €
Mercredis (journée hors repas)	8,06 €
Accueil du soir (1h00)	0,96 €
Accueil du soir (2h00)	2,17 €
Extrascolaire	
Accueil du matin (2h00)	2,06 €
Accueil du matin (1h00)	0,96 €
Vacances (journée hors repas)	7,76 €
Vacances matin (1/2 journée hors repas)	3,62 €
Vacances après-midi (1/2 journée hors repas)	3,62 €
Accueil du soir (1h00)	0,96 €
Accueil du soir (2h00)	2,12 €

PARTICIPATION FAMILIALE SUPPLEMENTAIRE POUR LES MINI-SEJOURS :

5 journées complètes + 5 repas + 100 €

Annexe 7
Cadre du Budget Prévisionnel
2022-2023
Sainte Geneviève

Budget Prévisionnel Année 2022

Année 2022

Charges		
ACHATS	Fournitures non stockables	400,00 €
	Produits d'entretien	500,00 €
	Matériel éducatif	3 500,00 €
	Fournitures administratives de bureau	400,00 €
	Fournitures informatiques	700,00 €
	Produits pharmaceutiques et frais médicaux remboursables	1 000,00 €
	Alimentations et boissons (Petits déjeuners - Goûters)	7 407,00 €
	Autres (à préciser) Location copeieur et copies	2 600,00 €
	Total Achats	16 507,00 €
SERVICES EXTERIEURS	Locations véhicules	500,00 €
	Locations informatique	3 900,00 €
	Locations locaux	0,00 €
	Entretien et réparations	0,00 €
	Primes d'assurance	700,00 €
	Documentation technique	50,00 €
	Prime d'assurance locaux	1 650,00 €
Total Services Extérieurs	6 800,00 €	
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	Personnel extérieur (remboursement personnel mis à disposition)	0,00 €
	Déplacements, missions, réceptions	400,00 €
	Affranchissement et télécommunication	100,00 €
	Services bancaires	1 600,00 €
	Restauration	105 273,91 €
	Transports	14 500,00 €
	Sorties (Entrées,...)	9 670,00 €
	Séjours (Hébergement, activité, matériel,...)	10 166,00 €
	Animateurs spécialisés, intervenants, intervenants TAP, fête de l'enfance	1 980,00 €
	Frais de formation	500,00 €
	Autres : Cotisation UFOLEP	135,00 €
Total Autres Services Extérieurs	144 324,91 €	
CHARGES DE PERSONNEL	Charges du personnel permanent	479 340,30 €
	Charges du personnel vacataire	4 187,35 €
	Autres : préciser Frais de coordination	3 250,00 €
Total Charges de personnel	486 777,65 €	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	Charges réelles Commune	0,00 €
	Frais de gestion 9%	58 300,00 €
	Autres : préciser	0,00 €
	Total Autres charges de gestion courante	58 300,00 €
TOTAL CHARGES	712 709,56 €	

Année 2022

Produits		
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	Prestation de service CAF (PS + AC)	85 781,37 €
	Participations des familles	252 593,05 €
	Participations des familles (séjours)	2 804,15 €
	Autres participations	0,00 €
	Total Produits	341 178,57 €
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	Subvention de fonctionnement Etat - ASP	0,00 €
	Subvention de fonctionnement Etat - POLE-EMPLOI	0,00 €
	Subvention Conseil Régional	0,00 €
	Subvention Conseil Départemental	0,00 €
	Subvention MSA	0,00 €
	Autres subventions (transports communauté de communes / vacances)	4 800,00 €
	Total Subventions	4 800,00 €
PARTICIPATION COMMUNALE	Participation de la Commune de Sainte Geneviève	366 730,99 €
TOTAL PRODUITS	712 709,56 €	

Budget Prévisionnel Année 2023

Année 2023

Charges		
ACHATS		
Fournitures non stockables		400,00 €
Produits d'entretien		500,00 €
Matériel éducatif		3 500,00 €
Fournitures administratives de bureau		400,00 €
Fournitures informatiques		700,00 €
Produits pharmaceutiques et frais médicaux remboursables		1 000,00 €
Alimentations et boissons (Petits déjeuners - Goûters)		7 524,03 €
Autres (à préciser)		2 600,00 €
Total Achats		16 624,03 €
SERVICES EXTERIEURS		
Locations véhicules		500,00 €
Locations informatique		3 900,00 €
Locations locaux		0,00 €
Entretien et réparations		0,00 €
Primes d'assurance		700,00 €
Documentation technique		50,00 €
Autres (à préciser)		1 650,00 €
Total Services Extérieurs		6 800,00 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		
Personnel extérieur (remboursement personnel mis à disposition)		0,00 €
Déplacements, missions, réceptions		400,00 €
Affranchissement et télécommunication		100,00 €
Services bancaires		1 600,00 €
Restauration		106 632,60 €
Transports		14 500,00 €
Sorties (Entrées,...)		9 670,00 €
Séjours (Hébergement, activité, matériel,...)		10 166,00 €
Animateurs spécialisés, intervenants, intervenants TAP		1 980,00 €
Frais de formation		500,00 €
Autres : préciser		135,00 €
Total Autres Services Extérieurs		145 683,60 €
CHARGES DE PERSONNEL		
Charges du personnel permanent		485 332,05 €
Charges du personnel vacataire		4 239,69 €
Autres : préciser		3 290,63 €
Total Charges de personnel		492 862,37 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
Charges réelles Commune		0,00 €
Frais de gestion 9%		59 580,00 €
Autres : préciser		0,00 €
Total Autres charges de gestion courante		59 580,00 €
TOTAL CHARGES		721 550,00 €

Année 2023

Produits		
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Prestation de service CAF (PS + AC)		85 781,37 €
Participations des familles		254 376,83 €
Participations des familles (séjours)		2 804,15 €
Autres participations		0,00 €
Total Produits		342 962,35 €
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		
Subvention de fonctionnement Etat - ASP		0,00 €
Subvention de fonctionnement Etat - POLE-EMPLOI		0,00 €
Subvention Conseil Régional		0,00 €
Subvention Conseil Départemental		0,00 €
Subvention MSA		0,00 €
Autres subventions		4 800,00 €
Total Subventions		4 800,00 €
PARTICIPATION COMMUNALE		373 787,65 €
TOTAL PRODUITS		721 550,00 €

Budget Prévisionnel consolidé 2022 - 2023

		Année 2022	Année 2023
Charges			
ACHATS	Fournitures non stockables	400,00 €	400,00 €
	Produits d'entretien	500,00 €	500,00 €
	Matériel éducatif	3 500,00 €	3 500,00 €
	Fournitures administratives de bureau	400,00 €	400,00 €
	Fournitures informatiques	700,00 €	700,00 €
	Produits pharmaceutiques et frais médicaux remboursables	1 000,00 €	1 000,00 €
	Alimentations et boissons (Petits déjeuners - Goûters)	7 407,00 €	7 524,03 €
	Autres (à préciser)	2 600,00 €	2 600,00 €
	Total Achats	16 507,00 €	16 624,03 €
SERVICES EXTERIEURS	Locations véhicules	500,00 €	500,00 €
	Locations informatique	3 900,00 €	3 900,00 €
	Locations locaux	0,00 €	0,00 €
	Entretien et réparations	0,00 €	0,00 €
	Primes d'assurance	700,00 €	700,00 €
	Documentation technique	50,00 €	50,00 €
	Autres (à préciser)	1 650,00 €	1 650,00 €
	Total Services Extérieurs	6 800,00 €	6 800,00 €

		Année 2022	Année 2023
Charges			
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	Personnel extérieur	0,00 €	0,00 €
	Déplacements, missions, réceptions	400,00 €	400,00 €
	Affranchissement et télécommunication	100,00 €	100,00 €
	Services bancaires	1 600,00 €	1 600,00 €
	Restauration	105 273,91 €	106 632,60 €
	Transports	14 500,00 €	14 500,00 €
	Sorties (Entrées,...)	9 670,00 €	9 670,00 €
	Séjours (Hébergement, activité, matériel,...)	10 166,00 €	10 166,00 €
	Animateurs spécialisés, intervenants, intervenants TAP	1 980,00 €	1 980,00 €
	Frais de formation	500,00 €	500,00 €
	Autres : préciser	135,00 €	135,00 €
Total Autres Services Extérieurs	144 324,91 €	145 683,60 €	
CHARGES DE PERSONNEL	Charges du personnel permanent	479 340,30 €	485 332,05 €
	Charges du personnel vacataire	4 187,35 €	4 239,69 €
	Autres : préciser	3 250,00 €	3 290,63 €
	Total Charges de personnel	486 777,65 €	492 862,37 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	Charges réelles Commune	0,00 €	0,00 €
	Frais de gestion	58 300,00 €	59 580,00 €
	Autres : préciser	0,00 €	0,00 €
	Total Autres charges de gestion courante	58 300,00 €	59 580,00 €
TOTAL CHARGES	712 709,56 €	721 550,00 €	

Année 2022

Année 2023

Produits

PRODUITS DE
FONCTIONNEMENT

Prestation de service CAF (PS + AC)	85 781,37 €	85 781,37 €
Participations des familles	252 593,05 €	254 376,83 €
Participations des familles (séjours)	2 804,15 €	2 804,15 €
Autres participations	0,00 €	0,00 €
Total Produits	341 178,57 €	342 962,35 €

SUBVENTIONS
D'EXPLOITATION

Subvention de fonctionnement Etat - ASP	0,00 €	0,00 €
Subvention de fonctionnement Etat - POLE-EMPLOI	0,00 €	0,00 €
Subvention Conseil Régional	0,00 €	0,00 €
Subvention Conseil Départemental	0,00 €	0,00 €
Subvention MSA	0,00 €	0,00 €
Autres subventions	4 800,00 €	4 800,00 €
Total Subventions	4 800,00 €	4 800,00 €

PARTICIPATION
COMMUNALE

Participation de la Commune de Sainte Geneviève	366 730,99 €	373 787,65 €
---	--------------	--------------

TOTAL PRODUITS

712 709,56 €

721 550,00 €

Formule d'indexation des tarifs

Les recettes n'ont pas été majorées, le barème CAF devant être appliqué pour les participations des usagers n'évoluant pas et les subventions de la CAF PS/AC non plus.

	Année N	Année N+1
Evolution des charges de personnel (1)	486 777,65 €	492 862,37 €
Augmentation des charges		1,25%
	Soit	6 084,72 €
Evolution des charges de restauration (2)	112 680,91 €	114 156,63 €
Augmentation des charges		1,58%
	Soit	1 475,72 €
Evolution des Frais de gestion (3)	58 300,00 €	59 580,00 €
	Soit	1 280,00 €
Evolution des charges totales	712 709,56 €	721 550,00 €
	Soit	8 840,44 €
Evolution des recettes familles et CAF (4)	341 178,57 €	342 962,35 €
Augmentation des recettes familles et CAF		1 783,78 €
Evolution de la participation communale	366 730,99 €	373 787,65 €
Augmentation de la participation communale		1,92%
	Soit	7 056,66 €

Soit par mois 30 560,92 € 31 148,97 €

(1) Les charges de personnel sont augmentées de 1,25 %, augmentation connue de la valeur du point pour les années 2022 et 2023

(2) les charges de restauration sont augmentées de 1,58 % par an, moyenne de la variation de l'indice du prix à la consommation des produits alimentaires sur les 5 dernières années (2015-2016 : + 0,6 % / 2016-2017 : +1,00 % / 2017-2018 : +1,9% / 2018-2019 : +2,5 % / 2019-2020 : +1,9 %)

(3) Les frais de gestion représentent 9 % de l'ensemble du budget charges

(4) Les recettes familles et CAF ne sont pas réévaluées, mais prennent en compte le passage au barème 1 sur une année entière